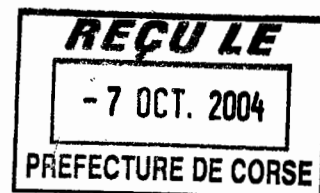


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/217 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA MODIFICATION DU COUT DE L'OPERATION
RELATIVE A LA TRAVERSE DE FIGARETO SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE TALASANI ET POGGIO MEZZANA
(ROUTE NATIONALE 198)

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2004



L'An deux mille quatre, et le vingt trois septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, ZUCCARELLI Emile

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

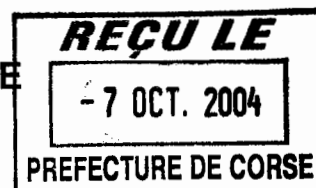
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à M. MARCHIONI François-Xavier
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme GORI Christiane à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Rose-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 03/219 AC de l'Assemblée de Corse du 17 juillet 2003 approuvant le rapport relatif à l'aménagement de la traverse de Figareto,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :



APPROUVE la modification du coût de l'opération relative à la traverse de Figareto sur la Route Nationale 198, située sur le territoire des communes de Talasani et Poggio Mezzana, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

Le montant de l'opération sera donc de 1 640 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

DECIDE de procéder à la modification du budget consacré au programme routier de la Collectivité Territoriale de Corse, conformément au nouveau plan de financement de cette opération.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement des travaux avec le département de Haute-Corse et la commune de Talasani, telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 23 septembre 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
- 7 OCT. 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**MODIFICATION DU COUT DE L'OPERATION
RELATIVE A LA TRAVERSE DE FIGARETO
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TALASANI ET POGGIO MEZZANA
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse un modificatif concernant l'estimation prévisionnelle de cette opération.

L'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 17 juillet 2003 sur le projet d'aménagement de la traverse de Figareto située sur le territoire des communes de Talasani et de Poggio Mezzana (Délibération n° 03/219).

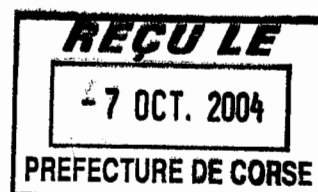
Le coût global de l'opération était évalué à 1 550 000 € T.T.C. au niveau des études d'avant projet.

Depuis, les études ont été affinées :

- le montant des travaux tel qu'évalué aux études de projet est de 1 358 326 € H.T. au lieu de 1 339 639 € H.T.,
- le coût des acquisitions foncières a été évalué par les Services Fiscaux de Haute-Corse ; les frais fonciers sont désormais estimés à 125 000 € au lieu de 56 000 €.

Le coût total de l'opération s'établit donc à 1 640 000 € T.T.C., réparti de la manière suivante :

	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Etudes	37 500	44 850
Acquisitions foncières	125 000	125 000
Travaux	1 358 326	1 466 992
TOTAL	1 520 826	1 636 842
TOTAL ARRONDI A		1 640 000



ESTIMATION DU PROJET

POSTES	Coûts tels que présentés dans l'Avant Projet Sommaire	Nouveaux coûts suite à l'établissement du Projet
Etudes	37 500 €	37 500 €
Frais Fonciers	56 000 €	125 000 €
Travaux	1 339 639 €	1 358 326 €
Aménagement du carrefour de la Route Nationale 198 avec la Route Départementale 9	313 065 €	338 610 €
Reconstruction de l'ouvrage d'art sur le Figareto	469 844 €	528 681 €
Aménagement de la traverse de Figareto hors chaussées et assainissement	230 705 €	197 830 €
Travaux de chaussées et d'assainissement dans la traverse de Figareto	265 532 €	293 205 €
Somme à valoir pour imprévus	60 492 €	/
TOTAL Général H.T.	1 433 139 €	1 520 826 €

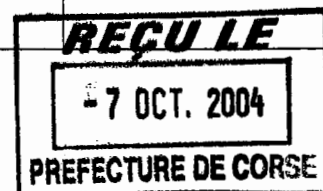
FINANCEMENT

Les travaux d'aménagement seront cofinancés par :

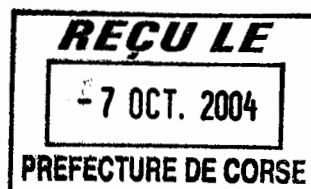
- le Département de Haute-Corse pour ce qui concerne les travaux d'aménagement du carrefour de la Route Nationale 198 et la Route Départementale 9 qui marque l'entrée Sud de Figareto ; les travaux sont cofinancés au tiers, conformément aux modalités de répartition approuvées par la délibération n° 94/09 AC en date du 25 février 1994,
- la commune de Talasani pour les travaux d'aménagement proprement dits de la traverse, hors assainissement et travaux de chaussée ; les travaux sont cofinancés à hauteur de 5 %, conformément aux modalités de répartition approuvées par la délibération n° 94/09 AC en date du 25 février 1994.

La répartition du financement de l'opération est la suivante :

	Montant H.T.	Collectivité Territoriale de Corse	Département de Haute-Corse	Commune de Talasani
Frais d'Etudes	37 500 €	37 500 €	/	/
Frais Fonciers	125 000 €	125 000 €	/	/
Carrefour RN 198/Rd 9	338 610 €	225 740 €	112 870 €	/
Démolition et Reconstruction de l'ouvrage du Figareto	528 680 €	528 680 €	/	/
Aménagement de la traverse hors chaussées et assainissement	197 830 €	187 938 €	/	9 892 €



	Montant H.T.	Collectivité Territoriale de Corse	Département de Haute-Corse	Commune de Talasani
Chaussées assainissement traverse	293 205 €	293 205 €	/	/
et dans la				
TOTAL H.T.	1 520 826 €	1 398 064 €	112 870 €	9 892 €



CONVENTION DE FINANCEMENT

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Commune de Talasani

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FIGARETO ET DE RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE HYDRAULIQUE SUR LE FIGARETO SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TALASANI

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par Monsieur Ange SANTINI
Président du Conseil Exécutif de Corse, dûment autorisé par la délibération
n° 2003/219 AC de l'Assemblée de Corse en date du 17 juillet 2003,

ET :

Le Département de la Haute-Corse représenté par Monsieur Paul GIACOBBI,
Président du Conseil Général de la Haute-Corse.

ET :

La Commune de Talasani représentée par Monsieur Louis Charles SEMIDEI,
Maire de la commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : La présente convention a pour objet de préciser les modalités
respectives de participation de la Collectivité Territoriale de Corse,
du Département de la Haute-Corse et de la commune de Talasani
au financement de l'opération :

«Aménagement de la traverse du Figareto et de reconstruction de
l'ouvrage hydraulique sur le Figareto situé sur le territoire
de la commune de Talasani»

ARTICLE 2 : L'opération est estimée à 1 520 826 € H.T., ventilée de la manière
suivante :

- Etudes :
Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit 37 500 € H.T.
- Frais Fonciers :
Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit 125 000 € HT
- Aménagement du carrefour RN 198/RD 9 = 338 610 € HT



Collectivité Territoriale de Corse 2/3, soit	225 740 € HT
Département de la Haute-Corse 1/2, soit	112 870 € HT

- Reconstruction de l'ouvrage hydraulique du Figareto :

Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit	528 680 € HT
--	--------------
- Aménagement de la traverse de Figareto =
(hors chaussées et assainissement)

Collectivité Territoriale de Corse 95 %, soit	187 938 € HT
Commune de Talasani 5 %, soit	9 892 € HT
- Travaux d'assainissement et de chaussées dans la traverse :

Collectivité Territoriale de Corse 100 %, soit	293 205 € H.T.
--	----------------

Le total relevant de chaque collectivité est donc le suivant :

Collectivité Territoriale de Corse : 1 398 064 € HT

Département de la Haute-Corse : 112 870 € HT

Commune de Talasani : 9 892 € HT.

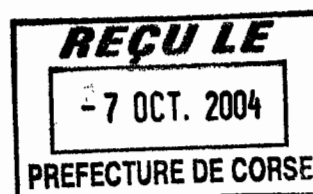
ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : La participation financière du Département de la Haute-Corse et de la commune de Talasani se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : La participation financière du Département de la Haute-Corse et de la commune de Talasani seront calculées, dans la limite de la dépense prévue, en appliquant le taux défini à l'article 2 aux dépenses hors taxes effectivement mandatées pour l'opération.

ARTICLE 6 : Le Département de la Haute-Corse et la commune de Talasani s'engagent à inscrire en temps utile à leur budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Toute réévaluation éventuelle de l'opération ne pourra être envisagée que dans le cadre d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.



Fait à Ajaccio, le
en quatre exemplaires

**Le Président du Conseil Général
de la Haute-Corse,**

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

Paul GIACOBBI

Ange SANTINI

Le Maire de la commune de Talasani,

Louis-Charles SEMIDEI

